

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 4 Novembre à 20h30

Présents : 9

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 4

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre CABARROU

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Octobre 2021

Abstention : -

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Jean-Pierre CAZAUX pouvoir à Pierre CABARROU

Jean-François CATELAN pouvoir à Fabien MONTAUBAN

Mark SIMMONDS pouvoir à Jean HAURAT

Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

**ABSENTS :** Christian PUEL, Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Manuèle DEVAUX

### PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux de la Maison des eues : étude des devis
- Travaux du bâtiment La Belle Pyrène : étude des devis de réfection des menuiseries
- Illuminations de Noël 2021 : décorations des arbres – devis de l'entreprise OCCIREP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL n°1/11.21 – OBJET : CCPVG - AC 2021 – REVISION LIBRE (pérennisation du partage du gain de FPIC par une correction dérogatoire des attributions de compensation communales) – AVIS DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS – ANNULE ET REMPLACE LA DEL n°01-2/2203.21**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2021, et expose les éléments à modifier.

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un Pacte Financier et Fiscal qui a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le cadre du pacte financier fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 propose de corriger de manière pérenne, sur la durée du pacte, la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant qu'au titre de l'année 2020, 25 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 88 301€ sur les 233 069€ attendus,

Considérant que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement sur la durée du pacte, une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de délibération fixant le montant des attributions de compensations de l'année,

Considérant que, pour rappel réglementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant que, dès 2021 et sur la durée du pacte financier et fiscal, il appartient aux communes d'accepter un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire (révision libre) du montant des attributions de compensations communales, selon la procédure définie au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains) :

Commune	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel % sur Recettes réelles de fonctionnement 2018*	Rappel Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2024 proposées
Adast	3 408,00 €	1 704,00 €	0,8%	45 753,99 €	44 049,99 €
Agos-Vidalos	1 490,00 €	745,00 €	0,2%	52 007,81 €	51 262,81 €
Arcizans-Avant	2 543,00 €	1 271,50 €	0,5%	21 070,93 €	19 799,43 €
Arcizans-Dessus	1 800,00 €	900,00 €	0,5%	65 619,99 €	64 719,99 €
Argelès-Gazost	15 374,00 €	7 687,00 €	0,2%	42 311,33 €	34 624,33 €
Arras-en-Lavedan	6 798,00 €	3 399,00 €	0,6%	224 372,82 €	220 973,82 €
Arrens-Marsous	16 882,00 €	8 441,00 €	0,6%	772 097,26 €	763 656,26 €
Artalens-Souin	2 201,00 €	1 100,50 €	0,8%	- 873,29 €	- 1 973,79 €
Aucun	4 942,00 €	2 471,00 €	0,5%	149 990,52 €	147 519,52 €
Ayros-Arbouix	1 121,00 €	560,50 €	0,2%	50 626,57 €	50 066,07 €
Ayzac-Ost	1 960,00 €	980,00 €	0,3%	63 944,45 €	62 964,45 €
Barèges	24 219,00 €	12 109,50 €	0,6%	350 712,98 €	338 603,48 €
Beaucens	2 581,00 €	1 290,50 €	0,4%	12 936,70 €	11 646,20 €
Betpouey	1 736,00 €	868,00 €	0,3%	147 467,08 €	146 599,08 €
Boû-Silhen	2 057,00 €	1 028,50 €	0,5%	800,17 €	- 228,33 €
Bun	2 225,00 €	1 112,50 €	0,4%	81 595,13 €	80 482,63 €
Cauterets	74 939,00 €	37 469,50 €	0,5%	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
Chèze	1 966,00 €	983,00 €	0,6%	70 339,30 €	69 356,30 €
Esquièze-Sère	10 335,00 €	5 167,50 €	0,5%	255 523,48 €	250 355,98 €
Estaing	2 510,00 €	1 255,00 €	0,6%	71 921,51 €	70 666,51 €
Esterre	- 307,00 €	- 153,50 €	0,0%	117 877,33 €	118 030,83 €
Gaillagos	1 971,00 €	985,50 €	0,5%	64 661,97 €	63 676,47 €
Gavarnie-Gèdre*	152 201,00 €	76 100,50 €	2,3%	1 663 431,86 €	1 607 331,36 €
Gez	2 190,00 €	1 095,00 €	0,5%	4 618,86 €	3 523,86 €
Grust	- 188,00 €	- 94,00 €	0,0%	35 100,40 €	35 194,40 €
Lau-Balagnas	10 869,00 €	5 434,50 €	1,0%	271 819,87 €	266 385,37 €
Luz-Saint-Sauveur	47 667,00 €	23 833,50 €	0,4%	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
Ouzous	1 439,00 €	719,50 €	0,6%	1 550,55 €	831,05 €
Pierrefitte-Nestalas	20 943,00 €	10 471,50 €	0,9%	320 224,35 €	309 752,85 €
Préchac	670,00 €	335,00 €	0,1%	107 062,24 €	106 727,24 €
Saint-Pastous	982,00 €	491,00 €	0,4%	- 1 376,65 €	- 1 867,65 €
Saint-Savin	5 404,00 €	2 702,00 €	0,7%	76 790,14 €	74 088,14 €
Saligos	4 020,00 €	2 010,00 €	0,7%	155 433,22 €	153 423,22 €
Salles	1 736,00 €	868,00 €	0,6%	1 812,35 €	944,35 €
Sassis	5 769,00 €	2 884,50 €	1,0%	151 291,15 €	148 406,65 €
Sazos	884,00 €	442,00 €	0,1%	255 670,11 €	255 228,11 €
Sère-en-Lavedan	528,00 €	264,00 €	0,3%	3 150,55 €	2 886,55 €
Sers	3 783,00 €	1 891,50 €	0,5%	142 650,57 €	140 759,07 €
Sireix	1 005,00 €	502,50 €	0,5%	50 685,73 €	50 183,23 €
Soulom	7 028,00 €	3 514,00 €	0,6%	278 622,08 €	275 108,08 €
Uz	234,00 €	117,00 €	0,2%	3 417,00 €	3 300,00 €
Viella	- 50,00 €	- 25,00 €	0,0%	51 758,19 €	51 783,19 €
Vier-Bordes	922,00 €	461,00 €	0,4%	- 1 377,00 €	- 1 838,00 €
Viey	1 095,00 €	547,50 €	0,4%	62 993,51 €	62 446,01 €
Villelongue	2 204,00 €	1 102,00 €	0,3%	72 179,53 €	71 077,53 €
Viscos	4 341,00 €	2 170,50 €	0,6%	160 220,17 €	158 049,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 427,00 €</b>	<b>229 213,50 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>9 741 903,42 €</b>	<b>9 532 689,92 €</b>
* source : Balances comptables budgets principaux 2018				<b>AC négatives</b>	<b>- 2 249,94 €</b>
Gavarnie-Gèdre : AC 2020 yc correction CLECT 2017				<b>AC positives</b>	<b>9 538 597,69 €</b>

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'engage sur un investissement sur le territoire de la Commune d'Arrens-Marsous (aménagement du Col du Soulor) pour un montant de 468 480€,

Considérant que la Commune d'Arrens-Marsous souhaite soutenir le développement économique de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant qu'il appartient à la commune d'Arrens-Marsous de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation à compter de l'année 2021, soit 763 656.26€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021 (révision libre), en application du au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

---

**DEL n°2/11.21 – OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA CCPVG D'UN BUREAU AU 2<sup>ème</sup> ETAGE DE LA MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PNP – ETUDE DES MODALITES DE LA CONVENTION TRIPARTITE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que les locaux du 2<sup>ème</sup> étage de la Maison du Val d'Azun et du Parc National qui ont été réaménagés par la Commune accueillent, depuis le mois de juin 2020, le tiers-lieu d'activité (espace de co-working) dont la gestion est assurée par l'Association La Turbine.

Il rappelle également qu'un bureau, dédié à la gestion de la station de l'espace nordique du Val d'Azun, a été laissé à disposition de la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves dans le cadre de sa compétence tourisme et stations.

Ce bureau se situe désormais dans les locaux du tiers-lieu, et il convient de formaliser son occupation via une convention tripartite de mise à disposition, par la Commune et l'Association La Turbine, de la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves.

Les modalités de la convention seraient les suivantes :

- Identification des locaux,
- Condition d'occupation,
- Assurance-responsabilité,
- Clauses financières,
- Durée-renouvellement,
- Règlement litiges.

S'agissant des clauses financières, il est proposé qu'une indemnité d'occupation mensuelle soit demandée, correspondante aux dépenses d'électricité et de chauffage. Cette indemnité tiendrait compte de la surface du bureau, soit 19m<sup>2</sup>. La superficie totale des locaux étant de 139.80m<sup>2</sup>, la participation financière de la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves correspondrait à 14% de la facture totale.

La CCPVG continuerait de prendre à sa charge les frais liés au fonctionnement de la station (abonnement internet et consommations) ainsi que le nettoyage du bureau.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'établir un projet de convention, et d'organiser une réunion entre les parties afin de présenter ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modalités qui constitueront la convention tripartite,
  - décide d'établir un projet de convention,
  - précise qu'une réunion de présentation du projet de convention sera organisée entre les parties.
-

**DEL N°3/11.21 – OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE/ FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX (SEGMENTS C4 ET C5) – CHOIX DU FOURNISSEUR**

Présents : 9 Pouvoirs : 4 Abstention : 1 Votants : 12

Monsieur le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil avait décidé de ne pas renouveler l'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'énergie avec le SDE 65 pour l'alimentation électrique des bâtiments communaux.

La fin du marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convenait de lancer une consultation auprès de fournisseurs d'énergie.

Par délibération du 23 septembre 2021 le Conseil avait approuvé le dossier de consultation des entreprises du marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5). », et autorisé Monsieur le Maire à lancer ladite consultation.

Monsieur le 1er adjoint redonne le contexte de la consultation lancée sur le site [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr) en date du 11 octobre 2021

Procédure : Marché à procédure adaptée

Type de marché : fournitures courantes

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : - Prix : 60 pts -Valeur technique /qualitative : 40 pts

Remise des offres : 4 novembre 2021 à 12h00

Validité des offres : 10 jours à compter de la date limite de remise des offres

Durée du marché : 36 mois.

Il précise que suite à l'évolution des prix de l'électricité survenue, un avis modificatif a été publié en date du 21 octobre 2021 concernant la validité de l'offre. Celle-ci a été ramenée à 24 heures à compter de la date limite de réception des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 4 novembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis.

3 entreprises ont répondu, à savoir :

- EKWATEUR
- TOTAL DIRECT ENERGIE
- EDF

Monsieur le 1er adjoint soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

ENTREPRISE Fournisseurs d'électricité	Notation Globale sur 100 (Prix + Valeur technique quantitative)	Montant annuel HT l'offre	Classement
EDF	100	56 215.08 €	1
TOTAL DIRECT ENERGIE	90.40	66 565.99 €	2
EKWATEUR	77	85 226.08€	3

Monsieur le 1er adjoint précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de retenir, pour chaque lot, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

(avec 12 voix pour et 1 abstention)

- décide de retenir, au regard de l'analyse des offres présentée, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le fournisseur d'électricité EDF pour le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5) »,
- précise que ledit marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché.

**DEL n°4/11.21 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE VIA FERRATA ET D'UN SITE D'ESCALADE AU THEN – CHOIX DES ENTREPRISES ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil avait retenu Monsieur Michel Bourdet pour ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (rédaction d'un cahier des charges, consultation des entreprises, analyse des offres, suivi des travaux sur site), autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises spécialisées et à formuler les demandes de financement. Pour mémoire le cahier des charges comprenait les éléments techniques nécessaires à la réalisation des parcours de via ferrata et des voies d'escalade, l'aménagement (nettoyage) et la mise en sécurité des espaces, et la pose de signalétique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 août 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis pour la réalisation de travaux de création des parcours de via ferrata et des voies d'escalade. 4 entreprises ont répondu à la consultation, à savoir : Mathieu DUPUY, pour un montant de 36 757.24€ HT, la SARL DU HAUT DE MON ARBRE, pour un montant de 73 670€ HT, la SARL 2 CORDES A CORDES, pour un montant de 97 330€ HT et l'entreprise EXTREM, pour un montant de 98 552€ HT.

Au regard des montants la Commission a souhaité qu'une négociation soit entreprise par l'AMO. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 octobre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis suite à négociation.

L'offre de Mathieu DUPUY étant anormalement basse a été écartée. Les autres entreprises ont proposé de nouveaux montants à savoir :

- la SARL DU HAUT DE MON ARBRE, pour un montant de 71 670€ HT,
- la SARL 2 CORDES A CORDES, pour un montant de 97 330€ HT,
- EXTREM, pour un montant de 95 552€ HT.

La Commission d'Appel d'Offre, au vu de l'analyse technique et financière, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise DU HAUT DE MON ARBRE, d'un montant de 71 670€ HT pour la réalisation de la via ferrata et du site d'escalade.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe des devis reçus :

- pour le contrôle de conformité de la via ferrata par la société Vertical Contrôle, pour un montant de 2 050€ HT,
- pour la signalétique et conception des contenus pédagogiques par Chantal DAQUO pour un montant de 9 800€ HT.

Le montant total du projet de création d'une via ferrata et d'un site d'escalade au Then, tout poste confondu, s'élève à 97 554€ HT.

Afin de permettre de formuler les demandes de financement, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose le plan de financement suivant :

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>€</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	<b>€</b>	<b>Taux</b>
<b>Etudes de faisabilité</b>	4 000	<b>Département</b> Appel à projet pôles touristiques 2021	11 399.30	11.69%
<b>Assistance à Maîtrise d'ouvrage</b>	10 034	Fonds européens <i>Programme à préciser</i>		
<b>Travaux</b>	71 670	<b>Etat</b> <i>FNADT</i>	32 500	33.31%

<b>Coût du contrôle de la via</b>	2 050	<b>Région Occitanie</b>	
<b>Conception de contenu pédagogique sur la faune et la flore</b>	9 800	Direction du tourisme et du thermalisme	24 388.50
			25%
		<b>Total des aides publiques</b>	<b>Montant</b>
			<b>68 287.80</b>
		Autofinancement	29 266.20
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>97 554</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>97 554</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir, au regard de l'analyse des offres présentée par l'AMO, l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise DU HAUT DE MON ARBRE, d'un montant de 71 670€ HT pour la réalisation des travaux de création des parcours de via ferrata et des voies d'escalade,
- approuve le devis présenté par la société Vertical Contrôle d'un montant de 2 050€ HT, pour le contrôle de conformité de la via ferrata,
- sollicite des précisions sur le devis présenté par Chantal DAQUO pour un montant de 9 800€ HT, pour la signalétique et conception des contenus pédagogiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise DU HAUT DE MON ARBRE, et le devis de la société Vertical Contrôle,
- valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à formuler les demandes de financements.

#### **DEL n°5/11.21 – OBJET : SDE - PROGRAMMATION 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal que chaque année le Syndicat Départemental d'Electricité sollicite la liste des travaux à programmer. Pour l'année 2022, il propose d'inscrire les travaux suivants :

#### **Pour les travaux d'électrification rurale :**

- enfouissement du réseau électrique
  - rue des Costes
  - rue Marque Dessus
  - entre la rue du Canaou et l'ancien garage Pommies

#### **Pour les travaux d'éclairage public :**

- Extension éclairage public
  - Rue Lanne Dessus : du lotissement des Campourens au centre de vacances La Salamandre
- Reconversion/amélioration éclairage public
  - Poursuite Réserve étoilée (quantitatif à revoir)

#### **Pour les conseils en Efficacité Energétique :**

- Projets de rénovation énergétique :
  - Rénovation de l'école
  - Transformation du Presbytère en Maison d'Assistants Maternels

#### **Pour la chaleur renouvelable :**

- Projet de chaleur renouvelable
  - Géothermie à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions ci-dessus établies,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la liste des travaux pour 2022 au SDE.

---

**DEL n°6/11.21 - OBJET : SDE DEVIS DES TRAVAUX ILLUMINATIONS DE NOËL 2021 – POSE DE 7 PRISES GUIRLANDES (A13.001, A13.010, Façade sud du poste A13, A31.021, A31.101, A31.103 et B24.015)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 3 600.00€

FONDS LIBRE.....	1 800.00€
PARTICIPATION SDE.....	1 800.00€
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b><u>3 600.00€</u></b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 1 800.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

---

**DEL n°7/11.21 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération modificative concerne le Chapitre 67 de la section d'exploitation « Charges exceptionnelles » et plus précisément l'article 673 qui enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent, ou d'un exercice antérieur, se rapportant à la section de fonctionnement.

En effet, un avoir sur facture d'un montant de 569.93€ a été réceptionné et un titre de recette a été émis. Cet avoir étant venu par la suite en déduction d'une facture, il convient d'annuler ce titre de recette sur l'article 673 et d'y inscrire ledit montant.

Pour ce faire, il convient de procéder à un virement de crédit. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose le mouvement comptable suivant :

SECTION	dépenses		recettes	
Exploitation	011 (6156)	-570,00 €	-	-
	67 (673)	+570,00€	-	-
			-	-
	Total	0,00 €	-	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement 2021.

### DEL n°8/11.21 – OBJET : DPU

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de Me Camille CLAVERIE-RENAUD à Argelès-Gazost 65, le 28/09/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 01/10/2021) :

- **Vente :** de M. Franco MINUZZO et Mme Marie Joëlle CANADAS à Mme Aline DAMIDOT : section C parcelles n°92, 1002 et 1004 sises Quartier des Artouech à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 331 m<sup>2</sup>.

**DIA N°2.** Déclaration reçue de la SELARL CAZEILS DARRE JARENO à Lourdes 65, le 06/10/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 08/10/2021) :

- **Vente :** de M. Didier CASTEYDE et Mme Elisabeth COSTE à Mme Catherine MALLAH : section A parcelle n°924 sise 3 rue des Campourens à Arrens-Marsous, pour une surface de 300 m<sup>2</sup>.

**DIA N°3.** Déclaration reçue de Me Benoît HOURREGUE à Soustons 40, le 06/10/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 15/10/2021) :

- **Vente :** de M. Jean-François GES à Mme Céline GES : section A parcelles n°972 et 973 sises 5 rue du Gabizos à Arrens-Marsous, pour une surface de 981 m<sup>2</sup>.

**DIA N°4.** Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA à Argelès-Gazost 65, le 15/10/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 20/10/2021) :

- **Vente :** de M. Didier LAFOURCADE à M. et Mme DUROU : section C parcelle n°1325 sise Pla de Habas à Arrens-Marsous, pour une surface de 564 m<sup>2</sup>.

**DIA N°5.** Déclaration reçue de Me Xavier BERDOU à Lourdes 65, le 15/10/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 20/10/2021) :

- **Vente :** de M. Jacques TARTAS et Mme Josselyne SEGONZAC à M. Hervé GRANET : section B parcelles n°1652, 1654 et 1725 sises 92 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 346 m<sup>2</sup>.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande aux membres du Conseil de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

---

### DEL n°9/11.21 - OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux est fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif	Ensemble des grades d'avancement	100
Adjoint technique	Ensemble des grades d'avancement	100
Technicien territorial	Ensemble des grades d'avancement	100

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- précise que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

---

**DEL n°9-1/11.21 - OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le 1er adjoint propose :

- la création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi de technicien à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

---

**DEL n°10/11.21 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE M. Pierre LEFORT**

Monsieur le 1er adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 28 Septembre 2021, de Monsieur Pierre LEFORT.

Monsieur Pierre LEFORT sollicite, dans le cadre de son permis de construire, le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S°302B n°1784 sise 73 route d'Azun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Pierre LEFORT,
- autorise Monsieur Pierre LEFORT à entreprendre les travaux d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S°302B n°1784 sise 73 route d'Azun.

---

**DEL n°11/11.21 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE DEUX ADMINISTRÉS D'UNE PARTIE LA PARCELLE COMMUNALE S°AB n°40**

Présents : 9 Pouvoirs : 4 Exprimés : 10

Monsieur le 1er adjoint informe les membres du Conseil Municipal des demandes reçues de deux administrés, en date des 11 et 30 octobre 2021.

Monsieur Etienne CATELAN est propriétaire de la parcelle cadastrée S°AB n°42 sise 2 route du Soulor, et M. et Mme SIMMONDS sont propriétaires de la parcelle cadastrée S°AB n°57 sise 3 rue Mauhourat. Ces deux parcelles sont mitoyennes à la parcelle communale cadastrée S°AB n°40 sise 1 rue Mauhourat et sur laquelle se trouve le bâtiment du presbytère.

Les administrés souhaiteraient chacun acquérir une partie de la zone enherbée située au bout de la parcelle communale.

Monsieur le 1er adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :  
(10 voix pour, Messieurs Jean-Pierre CAZAUX (lien familial), Jean-François CATELAN (lien familial) et Mark SIMMONDS ne prennent pas part au vote.

- Décide, au regard des projets communaux situés sur la parcelle cadastrées S°AB n°40, de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.

---

**DEL n°12/11.21 – OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA SARL EIME DE VIN AUX RENCONTRES DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture du courrier reçu en date du 30 septembre 2021 de la SARL EIME DE VIN. Monsieur François MARAUD-MEDINA, gérant de la société, exerce une activité de vente de vin sous l'enseigne « Le Wine Truck Pyrénéen ».

Ce dernier sollicite l'autorisation de pouvoir participer, pendant les vacances scolaires, au Marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun organisé par la Commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la réglementation applicable au marché des producteurs, intitulé rencontres des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun, conformément à l'article 2 du règlement intérieur approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2021, à savoir :

« Seuls les producteurs et artisans de Bouche dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun (Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières) seront autorisés sur ce marché. »

Etant ni producteur, ni artisan de bouche, il ne peut donc pas participer aux rencontres des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun organisées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis défavorable à la participation au marché des producteurs, intitulé rencontres des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun, de la SARL EIME DE VIN, conformément à l'article 2 du règlement intérieur approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2021.

---

**DEL n°13-1/11.21 – OBJET : BACADES 2021 – REEVALUATION DU TARIF POUR UN TRANSHUMANT D'OVINS – ANNULE ET REMPLACE LA DEL n°13/11.21**

Présents : 9 Pouvoirs : 4 Exprimés : 12

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des bacades 2021 approuvés lors de la séance du Conseil du 18 décembre 2020.

Bovins : 26.00€

Ovins Caprins : 3.70€

Equins : 87.00€

Ruches : 4.90€

Les règlements des bacades par les transhumants s'effectuent à la fin de la saison des estives.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil du sinistre subit par Monsieur Félix Jules, propriétaire de 410 ovins, sur l'estive de Las Cures avec l'attaque de 30 brebis par des chiens errants.

Il propose d'accorder, sur le montant total des bacades du pour la saison d'estives 2021 soit 1 517 €, une déduction de 111 €.

Le montant des bacades du par Monsieur Félix Jules, pour 2021, serait ramené à 1 406€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(12 voix pour, Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, ne prend pas part au vote.

- décide d'accorder une déduction de 111 € sur le montant total des bacades du pour la saison d'estives 2021 à Monsieur Félix Jules suite à l'attaque de 30 brebis par des chiens errants sur l'estive de Las Cures
- précise le montant des bacades du par Monsieur Félix Jules pour la saison d'estives 2021, après déduction, est de 1 406€.

**DEL n°14/11.21 – OBJET : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES ECOLES D'ARRENS-MARSOUS – ETUDE DU DEVIS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école maternelle et élémentaire d'Arrens-Marsous.

Il convient de réaliser des travaux de restructuration, d'amélioration acoustique et d'économie d'énergie.

Pour ce projet d'investissement relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Commune a formulé une demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL.

Dans sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil avait approuvé la proposition de Monsieur le Maire de disposer d'un levé topographique et d'un relevé de mesures du bâtiment pour permettre la réalisation de ces travaux.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture du devis reçu par la SARL Eric DUREAU, géomètre-expert. Le montant de devis s'élève à 2 800€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la SARL Eric DUREAU, géomètre-expert d'un montant de 2 800€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°15/11.21 – OBJET : TRAVAUX BÂTIMENT DE LA MAISON DES JEUNES – ETUDE DES/ DU DEVIS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation à la Maison des Jeunes. Ce bâtiment est mis à disposition de deux Associations intergénérationnelles :

- le Club des Jeunes d'Azun qui organise des activités musicales, théâtres,
- le Club des Joens d'Azun qui organise des activités diverses ateliers informatiques, cuisine, gymnastique.

Les travaux portent sur la réfection du 2<sup>ème</sup> étage et notamment sur l'aménagement de l'espace, l'isolation phonique et thermique de la toiture et du sol, le changement des menuiseries extérieures, et la réfection des peintures.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de financements.

Il donne lecture des devis reçus par :

- l'entreprise Nicolas CATOIS pour l'aménagement des combles et l'isolation thermique, d'un montant de 21 897€ HT,
- l'entreprise ENERGY MEUISERIES pour le changement des menuiseries extérieures, d'un montant de 4 350€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de l'entreprise Nicolas CATOIS pour l'aménagement des combles et l'isolation thermique, d'un montant de 21 897€ HT,
- approuve le devis de l'entreprise ENERGY MEUISERIES pour le changement des menuiseries extérieures, d'un montant de 4 350€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

---

**DEL n°16/11.21 - OBJET : TRAVAUX BATIMENT LA BELLE PYRENE – ETUDE DES DEVIS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection des menuiseries du bâtiment de La Belle Pyrène. En effet, suite aux multiples cambriolages, les deux portes d'accès au magasin ont été fortement abimées.

Il donne lecture des devis reçus par les entreprises :

- l'entreprise Menuiserie d'Azun pour des menuiseries bois, d'un montant de 11 037,79€ HT,
- l'entreprise Energy Menuiseries pour des menuiseries aluminium, d'un montant de 6 150€ HT,
- l'entreprise Big Mat Toujas et Coll pour des menuiseries bois, d'un montant de 8 456,39€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise Big Mat Toujas et Coll pour des menuiseries bois, d'un montant de 8 456,39€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DEL n°17/11.21 - OBJET : DECORATION DES ARBRES NOËL 2021 – DEVIS DE L'ENTREPRISE OCCIREP**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des illuminations de Noël, la traversée lumineuse à l'entrée du bourg de Marsous n'est plus aux normes. Il précise qu'il est possible de décorer les arbres dans le village.

Il rappelle également qu'il convient de rajouter une guirlande lumineuse dans le grand sapin de l'air de jeux du petit parc d'Arrens.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture du devis reçu par l'entreprise OCCIREP pour l'achat des décors. Le montant du devis s'élève à 2 118,21€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise OCCIREP pour l'achat de décors illuminés, d'un montant de 2 118,21€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 10/11/2021

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Pierre CABARROU

